



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2023-288 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public, accordée à la société « Liotard », pour effectuer des travaux sur le réseau AEP et de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et pluvial, dans la rue Portal du Moulin et sur la Place Maurice Peyrard, du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 ;

Le Maire de la Commune de Saillans (Drôme),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe,

Vu la demande faite le 08 septembre 2023 par monsieur Edouard MARGUET, représentant de la société « Liotard » sise 280 route de Barsac 26340 Aurel, afin d'occuper le domaine public, pour effectuer des travaux sur le réseau AEP et de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et pluvial, dans la rue Portal du Moulin et sur la Place Maurice Peyrard, du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des usagers du domaine public et au bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise « Liotard » (le permissionnaire) est autorisée à occuper le domaine public, du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023, dans la rue Portal du Moulin et sur la Place Maurice Peyrard, afin d'effectuer des travaux sur le réseau AEP et de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et pluvial ;

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de véhicules seront interdits dans la rue Portal du Moulin et sur la Place Maurice Peyrard, durant la période mentionnée à l'article 1 (hormis ceux nécessaires au chantier) ;

ARTICLE 3 : La signalisation interdisant le stationnement sera mise en place et enlevée par l'ASVP de Saillans. La signalisation interdisant la circulation sera mise en place et enlevée par le permissionnaire ;

ARTICLE 4 : L'accès à chaque habitation, de la Place Maurice Peyrard et de la rue Portal du Moulin devra être maintenu, ainsi que le cheminement piéton.
L'accès et la circulation des services de secours et des services publics devront être impérativement garantis ;

ARTICLE 5 : Le permissionnaire prendra toutes les mesures de protection utiles afin de garantir la sécurité des usagers du domaine public et veillera au respect des droits des riverains ;

ARTICLE 6 : La signalisation verticale et horizontale relative aux travaux sera mise en place, gérée et enlevée par le permissionnaire.

Cela comprend entre autres :

- Le signalement de l'encombrement de la chaussée,
- La sécurisation des piétons ;

ARTICLE 7 : Le permissionnaire prendra toutes les mesures de protection utiles couvrant l'ensemble de la signalisation mise en place par l'entreprise pendant la durée des travaux :

- maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...),
- repliement en fin de chantier,
- éventuel repliement le soir et le week-end ou pendant une interruption du chantier ;

ARTICLE 8 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense le permissionnaire de l'obtention des diverses autres autorisations administratives dont les travaux pourraient faire l'objet ;

ARTICLE 9 : le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux et de la circulation des véhicules desservant le chantier ;

ARTICLE 10 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances ;

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saillans,
- Monsieur l'ASVP de Saillans,
- Monsieur le Chef du Centre des Pompiers de Saillans,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Saillans,

et notifiée à :

- Monsieur Edouard MARGUET, de la société Liotard sise 280 route de Barsac 26340 Aurel,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saillans, le 08 septembre 2023

Le Maire,
François BROCARD

